

Chers acteurs associatifs,

Nous sommes conscients que depuis quelques semaines, vous vous posez énormément de questions liées à l'activité de votre association (fonctionnement du chômage partiel, tenue des instances dirigeantes, maintien ou non des subventions, besoin en trésorerie, ...).

En parallèle, un flux considérable d'informations vous arrive. Afin de faciliter vos consultations en fonction de vos besoins, nous vous proposons **cette newsletter hebdomadaire** qui aura pour objectif de synthétiser quelques éléments pour les rendre plus accessibles.

Vous souhaitez obtenir d'autres informations ? Vous avez d'autres questions ?



BIENVENUE !

**DES QUESTIONS
SUR LA VIE ASSOCIATIVE ?**

Partout en région Hauts-de-France
des PIVA vous accueillent, vous informent et vous orientent

N'hésitez pas à contacter les Points d'Information à la Vie Associative de votre territoire :
<https://piva-hdf.fr/>

Les PIVA ont aujourd'hui adapté leur condition de travail afin de rester disponible et de pouvoir vous accompagner dans cette période compliquée.

Le réseau des PIVA Hauts-de-France, ainsi que ses partenaires vous souhaitent une bonne lecture !

Newsletter n°3 – Vie associative – 17.04.2020

1/ Les différentes annonces faites par les pouvoirs publics

La position de la Région Hauts-de-France: Des mesures dérogatoires d'urgence ont été adoptées **vendredi 10 avril** à l'occasion d'une séance plénière. Elles sont applicables à toutes les associations qui relèvent **des politiques sportives, du tourisme, de la jeunesse, du devoir de mémoire et de la vie associative.**

Ces mesures dérogatoires s'appuient sur 3 grands principes :

- **Maintien des aides aux associations même en cas de report ou d'annulation** de manifestations ou d'événements
- **Sanctuarisation du montant des aides** aux programmes d'activités 2020 des structures
- Réponse aux tensions de trésorerie des associations en **assouplissant les règles de versement** de subventions par l'attribution d'une avance de 80% (hors CREAP)

Ces mesures s'appliqueront aux opérations se déroulant totalement ou partiellement **entre le 4 mars 2020 et 3 mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.**

PLAN D' ACTIONS REGIONAL EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS - Mesures liées au Covid 19

Notice - Assouplissement des règles de versement de la subvention

Pour les programmes d'activités, il s'agira :

- D'accorder une avance systématique de 80 % qui sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire
- De sanctuariser le montant de la subvention et d'ajuster le taux si besoin en veillant à l'absence de sur-financement

Pour le soutien aux associations organisatrices de manifestations et/ou porteuses de projets ponctuels, plusieurs cas de figure :

- Pour les subventions de moins de 3.000 €, les modalités de versement sont inchangées ; elles sont versées dès que la délibération est rendue exécutoire.
- Pour les subventions forfaitaires entre 3.000 € et 23.000 € :
 - *Il s'agira d'accorder une avance systématique de 80%*
 - *Le montant de la subvention quant à lui sera maintenu et déterminé au regard des dépenses et des recettes effectives en veillant à l'absence de sur-financement.*
- Pour les subventions à taux de participation (au-dessus de 23000 €) :
 - *Une avance de 80 % sera accordée*
 - *Quant au montant de la subvention versé, il s'agira d'appliquer le taux de participation aux dépenses engagées et de prévoir un ajustement du taux si besoin*

Pour compléter ces mesures d'assouplissement des modalités de versement des subventions, les délais prévus dans toutes **les délibérations concernées seront rallongés de 6 mois** :

- Que ce soit par exemple pour la durée de réalisation des opérations
- ou encore pour la production des justificatifs administratifs ...

2/ Questions les plus fréquentes : focus sur la question du remboursement des cotisations

Pour rappel, **vous devez vous référer aux statuts (ou au règlement intérieur) de votre association** pour vérifier : l'instance compétente pour fixer le montant de la cotisation (bureau, conseil d'administration, assemblée générale, ...), la périodicité et l'échéance des versements, **les éventuelles clauses de remboursement partiel ou total des cotisations** (déménagement, décès, etc).

⇒ **Si rien n'est prévu, il n'y a pas d'obligation pour l'association de rembourser la cotisation.**

2/ A. Cotisation : adhésion au projet associatif

En principe, lorsque les statuts prévoient une cotisation et s'il s'agit uniquement de la **contrepartie du droit moral attaché à la qualité de membre, la cotisation est due.**

En effet, au-delà d'une participation aux charges de fonctionnement de l'association, la cotisation marque aussi l'adhésion au projet associatif. Ainsi lorsque :

- Tous les **bénéficiaires des services de l'association sont des membres,**
- Le montant de la cotisation représente essentiellement **la contrepartie du droit moral attaché à la qualité de membre,**
- L'association est gérée et animée **bénévolement,**
- Les membres sont appelés à **participer aux décisions collectives** de l'association dans le cadre de ses organes statutaires.
- Elle est **non lucrative** et **non-professionnelle** :

⇒ **il n'y a pas lieu de rembourser la cotisation.**

2/ B. Autres cas de figures : adapter la réponse en fonction de son association

Par ailleurs, dans le cas où des bénéficiaires **auraient une adhésion mensuelle,** ou une autre **modalité de financement des activités,** le dédommagement **dépendra des conditions générales** de ventes de chaque prestation.

Si vous le pouvez, il est également possible de maintenir des activités à distance ou de faire un « geste » auprès des adhérents (réduire le coût pour l'année suivante, etc).

Chaque association est différente et possède sa propre manière de fonctionner.

C'est pourquoi, si **vous vous interrogez sur la meilleure manière de vous adapter à la situation, nous vous invitons à vous rapprocher des réseaux d'accompagnement pour une étude au cas par cas** : les têtes de réseau (URACEN, CROS, ...), les fédérations ou encore les PIVA +.

- *Pour l'association comme pour l'adhérent, le mot d'ordre devrait être « bienveillance ». Nous sommes tous tributaires de cette situation et il serait bienvenu de nous soutenir en ces temps difficiles.*

3/ Quelques liens et ressources utiles

Sources sur la question des cotisations

- Vous retrouverez sur le site du **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse** les modalités relatives à la cotisation des associations : <https://www.associations.gouv.fr/cotisations.html>

- L'**association d'Action Éducative (AAE) du Pas-de-Calais** a élaboré une fiche complète sur la question des cotisations : <http://www.aae62.fr/AssociationActionEducative/infoscovid-19/> => onglet « *remboursement des cotisations* ».

- Vous retrouverez un exemple sur le **site Association mode d'emploi** ici :

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/remboursement-de-la-cotisation.68705>

Autres sujets

Recensement de formations à distance

Le Mouvement Associatif (LMA) Hauts-de-France a travaillé en partenariat avec LMA Pays de Loire et quelques structures d'accompagnement des Hauts-de-France au développement d'un **PADLET autour de la formation à distance à destination des associations**. L'objectif de cet outil est de valoriser par thématique, les moocs, webinaires et formations à distance 100% gratuits et accessibles pour les bénévoles associatifs, salarié.es et porteurs de projets :

<https://padlet.com/mouvementassociatif/webformationsbenevoles>

En profiter pour se mettre à jour !

La Maison des Associations d'Amiens Métropole (MAAM) a mis en place un document « spécial confinement » pour vous donner des pistes sur « toutes les choses que vous ne prenez jamais le temps de faire mais que vous pouvez faire en confinement » (*relire les statuts, se former à distance, travailler sur le site internet, etc*) :

<https://www.maam.fr/assets/uploads/medias/outil/outil-1204-1586507019.pdf>

Foire aux questions – Vie associative

Le gouvernement a mis en place une foire aux questions spécifique aux associations (*sur les mesures pour les associations employeuses, sur les subventions, sur l'engagement volontaire et bénévole,...*) :

<https://www.associations.gouv.fr/associations-et-crise-du-covid-19-la-foire-aux-questions.html>